

**DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON**

**COMMUNE SAINT-BAUZELY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2025\_38  
REGLEMENTANT PROVISOIREEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHANTIER MOBILE RUE DU CAN**

**Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de M. LAVILLE Cyril, représentant la société DOMOBAT chez SIG IMAGE domiciliée, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64 210 BIDART en date du 25 novembre 2025, concernant des opérations de carottage avant travaux pour analyse amiante/hap sur enrobé.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux rue du Can.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 08 décembre 2025 et jusqu'au 22 décembre 2025 :

- Empiètement sur chaussée

**ARTICLE 2 :** A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

**ARTICLE 3 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 27 novembre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire